



Permanent Representation of the
Kingdom of Belgium to the **OSCE**

FSC

Chair of the
OSCE Forum for Security Co-operation
Belgium 2022 September - December

Opening Remarks by Ambassador Nagant de Deuxchaisnes

Joint FSC – PC on International Humanitarian Law in the OSCE Region

23 November, Neuer Saal

Excellences,

Chers collègues,

En tant qu'organisation régionale de sécurité, l'OSCE a pour première mission de favoriser une coopération entre Etats participants qui soit à même de prévenir les conflits. Le prérequis est bien sûr qu'il y ait de la part de chacun une volonté politique de maintenir des relations pacifiques et de rechercher des solutions politiques aux différends. Cette volonté fait malheureusement parfois défaut, comme l'a montré cette année avec une rare brutalité la guerre d'agression que la Russie a déclenchée contre l'Ukraine.

Lorsqu'un conflit armé n'a pu être évité, il devient alors primordial d'assurer le respect par toutes les parties du droit international humanitaire.

Selon le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), le droit international humanitaire est constitué de l'ensemble des règles qui, en temps de conflit armé, visent à protéger les personnes qui ne participent pas, ou qui ne participent plus directement aux hostilités, et à restreindre les moyens et méthodes de guerre.

Comme le constate le CICR, le droit international humanitaire est vise à faire droit à l'impératif fondamental d'humanité dans un contexte marqué par les contraintes militaires. Les principes de proportionnalité et de distinction sont deux des notions clés auxquelles les parties au conflit doivent se conformer pour y parvenir.

L'idée de consacrer cette session conjointe du FCS et du CP s'est imposée à nous puisque, d'abord, le droit international humanitaire dépasse le seul domaine politico-militaire. Ensuite, et surtout, l'urgence

de traiter de ce sujet s'est imposée à nous au vu de la quantité et de la gravité des violations du droit international humanitaire qui se constatent dans la région qui est du ressort de l'OSCE et tout particulièrement du fait de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine.

Cette guerre étant un conflit armé international, les conventions de Genève et leur protocole additionnel sont pleinement applicables, tout comme le sont les règles coutumières du droit international humanitaire et les traités relatifs aux droits humains et aux réfugiés.

Ces piliers du droit international humanitaire rappellent à notre vigilance les règles suivantes :

- L'obligation pour les parties d'opérer en tout temps la distinction entre civils et combattants afin d'épargner la population civile et les biens civils.
- L'interdiction de blesser ou de tuer un adversaire qui se rend ou qui ne peut plus prendre part au combat.
- Le droit pour les combattants capturés et les civils qui se trouvent sous l'autorité d'une partie adverse au respect de leur vie, de leur dignité, de leurs droits personnels et de leurs convictions politiques, religieuses et autres.

Lorsqu'on évoque le droit international humanitaire, il faut faire preuve d'une certaine humilité : il ne suffit à lui seul à effacer les horreurs de la guerre. En revanche, l'observation des règles qu'il édicte permet de sauver bien des vies et d'épargner bien des souffrances, contribuant en cela à préparer l'après-guerre et à réunir les conditions d'une paix véritable et durable.

C'est la raison pour laquelle la protection et la promotion des droits humains, de l'État de droit et du droit international humanitaire, figurent parmi les priorités de la politique étrangère de la Belgique. Parmi celles-ci, la Belgique accorde une attention particulière à la lutte contre le recours à la violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi qu'à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous croyons aussi fermement à la participation pleine, égale et significative des femmes dans la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation en matière de droit international humanitaire.

Le corolaire de la promotion du droit international humanitaire est bien évidemment l'obligation de lutter contre l'impunité de ceux qui en violent le prescrit. S'agissant des crimes commis dans le cadre de la guerre d'agression russe en Ukraine, la Belgique juge essentiel que ceux-ci soient solidement documentés afin de permettre que les responsables soient poursuivis et jugés. C'est la raison pour laquelle la Belgique a systématiquement soutenu les différents mécanismes déployés depuis le début du conflit, dont le Mécanisme de Moscou.

Nous sommes dès lors impatients d'entendre les commentaires de notre panel à cet égard.

Mais avant cela, j'ai l'honneur de passer la parole à l'ambassadeur Halacinski.

Ambassador, Dear Adam, you have the floor.